

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize 13 décembre à 18 heure, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 05 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX
M. RAOUX	M. BEGUE	M. POIZAC
Mme CALERO	Mme GRANDO	M. RODRIGUEZ
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESSIAN	M.BESNARD	M. FIORI
M. MICHEL	Mme SIBEUD	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	M. DUMAS	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	M. MORAND	M. ZILIO
M. MASSART	M. MARTIN	
M. MERTZ	M. MALAPERT	

Représentés :

Mme PLAZY	par	Mme BOMPARD
Mme PONCET	par	Mme CALERO
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO
Mme PETRINI-CAMILLO	par	M. FIORI

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,
Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 02 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – ARRET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L103-3 et suivants, R153-3 et R153-14,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 au cours duquel ont été débattues les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les objectifs de la révision du P.L.U. portent sur cinq aspects principaux :

- favoriser la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins des habitants : maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements, notamment favoriser une offre de logements diversifiés, afin de permettre à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune,
- dynamiser l'activité économique en confortant les zones d'activités existantes, en dynamisant l'activité touristique et en consolidant l'armature commerciale,
- conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les espaces naturels, en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine urbain, paysager et architectural. Le P.L.U. s'attachera à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue et à préserver, voire restaurer les continuités écologiques,
- améliorer le quotidien des Bollénois par une politique d'équipements et d'intermodalité adaptée en termes de stationnement, de déplacements doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics...,
- privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels en favorisant un développement résidentiel circonscrit de façon préférentielle à l'enveloppe urbaine ou à urbaniser existante afin de réduire la consommation foncière et en valorisant les espaces et le patrimoine agricole de la commune,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du P.L.U. et à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu en Conseil Municipal du 2 mai 2016 et qu'un second débat a eu lieu en Conseil Municipal le 20 septembre 2016 en raison d'évolutions du projet,

Considérant que le P.A.D.D. est structuré comme suit :

Orientation 1 : Affirmer Bollène en tant que commune centre :

1. Projeter une croissance démographique cohérente avec la situation stratégique de la ville,
2. Privilégier la structuration des tissus urbains existants et phaser les extensions urbaines,
3. Développer une offre de logements diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels,
4. Accompagner la croissance démographique par le renforcement de l'offre en équipements,
5. Améliorer le fonctionnement urbain,

Orientation 2 : Renforcer la qualité de vie et la qualité urbaine :

1. Embellir et redynamiser le centre ancien,
2. Assurer la qualité urbaine dans les quartiers existants comme dans les sites de projet,

Orientation 3 : Projeter un développement économique équilibré :

1. Permettre la pérennisation des zones d'activités existantes,
2. Préserver et valoriser les espaces agricoles pour redonner toute sa place à l'agriculture,
3. Renforcer l'attrait touristique de la commune,

Orientation 4 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers – Gérer les risques :

1. Affirmer la protection des espaces naturels et des ressources, construire la trame verte et bleue du territoire,
2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager,
3. Gérer les risques et les nuisances,
4. Favoriser le développement des énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui sont définis dans le P.A.D.D. visent à favoriser une croissance démographique dynamique de l'ordre de 1 % par an, vers une population d'environ 16 250 habitants à l'horizon 2026/2030,

Considérant qu'il s'agira alors de répondre à un besoin d'environ 1 000 logements à l'horizon 2026/2030, soit une production moyenne de 100 logements/an,

Considérant que le développement s'oriente prioritairement sur les espaces urbanisés existants et que la commune s'engage à contenir son développement et notamment à réduire la dimension des ouvertures à l'urbanisation sur les terres agricoles et à les compenser par la réaffirmation de zones aux caractéristiques naturelles ou agricoles à valoriser,

Considérant que les différentes dents creuses ainsi que le potentiel de division parcellaire devraient permettre la production d'un minimum de 675 logements soit environ 65 % de la production de logements projetée,

Considérant que le P.L.U. définit des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les sites stratégiques de développement de l'habitat, afin d'encadrer la production de logements (Hameau de la Croisière, Oratoire, Vallabrègue, Font Sec, Serre de Catin) et que ces sites

permettront de réaliser les logements supplémentaires nécessaires à l'accueil de population projetée, soit environ 400 logements au total, selon des densités de l'ordre de 15 à 20 logements/ha minimum,

Considérant que les ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat à court terme (zone 1AU) représenteront environ 18,5 ha,

Considérant que les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique sont importantes compte tenu de la spécificité du tissu économique bollénois et qu'elles représentent environ 43 ha, en cohérence avec les besoins,

Considérant que la commune s'engage à réduire ses réserves foncières à plus long terme (zones 2AU) de 45 % par rapport au P.L.U. en vigueur avant révision,

Considérant que conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 9 décembre 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet, et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées,

Considérant que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 :

- une information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la ville,
- l'ouverture d'un registre d'avis et de conseils consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer,
- une mise à disposition des documents d'étude validés, des actes et des pièces du futur P.L.U.,
- une mobilisation de la population au moyen de trois réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,

Considérant que la population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance de son contenu et enfin faire état de ses doléances, remarques et observations car la concertation a été ponctuée par :

- des articles parus dans les bulletins municipaux de Bollène : le magazine de juin 2015 présente la démarche de P.L.U., le calendrier de la révision et les grands axes de la démarche de concertation des habitants ; celui de février 2016 annonce la réunion publique relative au P.A.D.D. et l'édition de juin 2016 présente les grandes lignes du projet municipal et annonce la tenue de la dernière réunion relative au zonage et règlement,
- des informations relatives au projet de P.L.U. sur le site internet de la commune, ainsi que des documents en téléchargement,

- des articles et annonces dans la presse locale : un article paru dans le quotidien Vaucluse Matin du 6/2/2016 intitulé « *Un besoin de 1 000 logements en plus d'ici 2026* », un article paru dans le quotidien la Tribune du 18/2/2016 intitulé « *enjeux, contraintes et orientations du P.L.U.* », un article paru dans le quotidien Vaucluse Matin en date du 10/3/2016 intitulé « *Un parc photovoltaïque verra le jour à l'ancienne décharge* » ainsi qu'un article paru dans le quotidien Vaucluse Matin du 17/6/2016 intitulé « *Avenir du centre-ville, des zones agricoles... Les habitants s'interrogent* »,
- trois réunions publiques permettant aux habitants et aux associations de s'informer et de s'exprimer aux différentes étapes du projet de P.L.U. : une première réunion publique relative au diagnostic et à l'état initial de l'environnement le 4 février 2016, une seconde réunion publique relative au P.A.D.D. le 10 mars 2016 et une dernière réunion publique le 15 juin 2016 afin de présenter le zonage et le règlement du P.L.U.,
- la mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'ensemble de ces moyens de concertation ont été pris en compte et détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et que cette concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 9 décembre 2014,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- dresser le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- arrêter le projet de P.L.U. de la Commune de Bollène tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- communiquer pour avis les projets de P.L.U., en application des dispositions de l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte « S.C.O.T. de Rhône Provence Baronnies » compétent en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- la Mission régionale de l'autorité environnementale,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en application de l'article L112-1-1 du Code rural,
- les Maires des communes voisines qui en ont fait la demande,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- les associations agréées qui en ont fait la demande,
- les E.P.C.I. voisins compétents et les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI (2 voix),

Contre : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 03 – SUBVENTION FAÇADES – SUPPRESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L132-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1985 instaurant la mise en place de diverses mesures incitatives pour la réfection des façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 2 avril 1998, 24 juin 1999 et 7 novembre 2011 établissant les dispositions d'application des subventions accordées pour la rénovation des façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 élargissant le périmètre d'application de cette disposition,

Considérant que la Commune de Bollène s'engage dans la mise en œuvre d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) visant à promouvoir et à favoriser la rénovation de l'habitat privé ancien dans le centre urbain afin de le revitaliser en proposant une ingénierie et des aides financières attractives,

Considérant que la priorité de la Commune sera donnée au financement de cette O.P.A.H., il est proposé de supprimer la participation de la commune pour la rénovation des façades,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- supprimer la participation de la commune pour la rénovation des façades,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. CLARES – PARCELLE SECTION BR N° 100 – CHEMIN DES CHARAGONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de M. Jean-Claude CLARES du 1^{er} octobre 2016,

Considérant que la parcelle cadastrée section BR n° 100, propriété de M. CLARES, est impactée par l'emplacement réservé n° 53 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de l'intersection entre le chemin des Charagons et le chemin Paul Manivet,

Considérant que Monsieur CLARES Jean-Claude a accepté de céder à la Commune, pour un montant de 5 000 €, l'emprise concernée représentant une superficie de 103 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir, pour un montant de 5 000 €, la parcelle cadastrée section BR n° 100 d'une superficie de 103 m² appartenant à M. Jean-Claude CLARES, située à l'intersection entre le chemin des Charagons et le chemin Paul Manivet.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION – SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATION DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien Principal 2ème classe	B	1
TOTAL 1		1

TOTAL CREATION(S) (1)		1
------------------------------	--	----------

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1

	TOTAL 1		1
	GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO SOCIALE			
SECTEUR SOCIAL			
A.T.S.E.M. 1ère classe		C	1
	TOTAL 2		1
	GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Chef de Service de Police Municipale		B	1
Gardien		C	2
	TOTAL 3		3
TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3)			5

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 06 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE ET AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – ADOPTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 20 octobre 2016 relative à la création du service de Médecine Préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du service Hygiène et Sécurité et à la fixation des cotisations additionnelles,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail du 8 décembre 2016,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de Vaucluse a mis en place un pôle Santé et Sécurité au travail regroupant un service Hygiène et Sécurité et depuis peu un service de Médecine Préventive.

Le détail des prestations offertes par le service Hygiène et Sécurité et le service Médecine Préventive du Centre de Gestion de Vaucluse est décrit dans les conventions d'adhésion annexées à la présente délibération.

I - Le service Hygiène et Sécurité

Il offre les prestations suivantes : mission « Expertise et conseil en prévention » et mission « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ».

Il propose également les prestations optionnelles suivantes :

- Option 1 : Mission « Accompagnement E.V.R.P. et Document Unique »,
- Option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux »,
- Option 3 : Mission « Assistant de prévention » (uniquement pour les collectivités ≤ 20 agents).

La cotisation au service Hygiène et Sécurité repose sur un taux de cotisation additionnelle à 0,07 %, assis sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, et une adhésion financière forfaitaire annuelle de 450 euros.

Le taux de cotisation additionnelle et la participation forfaitaire annuelle sont décidés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et pourront être amenés à évoluer.

II - Le service Médecine Préventive

Il assure la surveillance médicale des agents et la prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le montant de la participation due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies par le service de Médecine Professionnelle, est fixé à la somme de 85 € T.T.C. par agent au 1er janvier de chaque année et 45 € T.T.C. par vaccination.

Le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

En outre, la Ville de Bollène s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé et la sécurité de ses agents et d'améliorer leurs conditions de travail.

La circulaire du 25 juillet 2014 indique que « sur le fondement d'un diagnostic local des facteurs de risques psychosociaux (R.P.S.), chaque employeur public élabore un plan d'évaluation et de prévention des R.P.S. Des propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ».

La Ville de Bollène souhaite donc aujourd'hui engager une démarche d'évaluation des risques psychosociaux afin de compléter l'analyse des risques professionnels au sein de la collectivité. L'accompagnement du Centre de Gestion est souhaité dans cette démarche.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au service Hygiène et Sécurité ainsi qu'au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est également proposé de souscrire à l'option n° 2 « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux » proposée dans la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les conventions à passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, en vue de l'adhésion de la Commune au service Hygiène et Sécurité ainsi qu'au service de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- souscrire à l'option n° 2 « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux » de la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité,

- prendre acte que les montants des cotisations pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir, l'option n° 2 et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F. S. E. E. P.) – REGLEMENT D'APPLICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer le R.I.F.S.E.E.P., pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels d'application sont déjà parus, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- une part variable, le complément indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La somme des 2 parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds annuels maximum de chacune des 2 parts seront automatiquement révisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

I - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- A.T.S.E.M.,
- Opérateurs des A.P.S.,
- Educateurs des A.P.S.,

- animateurs,
- adjoints d'animation.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

II – L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent des montants maximum annuels, tels que définis dans l'annexe 1.

L'I.F.S.E. est déterminée en fonction des critères ci-après :

- le groupe de fonction,
- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'encadrement,
- le niveau d'expertise de l'agent,
- le niveau de technicité de l'agent,
- les sujétions spéciales,
- l'expérience de l'agent,
- la qualification requise.

L'attribution est individuelle. Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en l'absence de changement, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

Le sort de l'I.F.S.E. en cas de maladie est précisé dans le règlement d'application, annexe 2 à la présente délibération. Ainsi, il est prévu une retenue d'1/30ème par journée d'absence en cas de :

- congé de maladie ordinaire, au delà du 8ème jour,
- congé de maladie ordinaire, au delà du 35ème jour en cas d'hospitalisation,
- congé de longue maladie ou de longue durée,
- accident de service, au delà du 35ème jour, excepté si l'accident de service est du fait d'un tiers à la collectivité.

III – Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte notamment des critères suivants :

- réalisation des objectifs,
- implication dans le travail et dans les projets de la collectivité,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- connaissance de son domaine d'intervention,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- qualité relationnelle avec le public ou inter service,
- initiative, autonomie et adaptation,
- investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Les plafonds applicables à cette part sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 % et 100 % de ce montant maximal.

L'attribution est individuelle. Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Cette part variable est versée mensuellement. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le sort du C.I.A. en cas de maladie est précisé dans le règlement d'application, annexe 2 à la présente délibération. Ainsi, il est prévue une retenue d'1/30ème par journée d'absence en cas de :

- congé de maladie ordinaire, au delà du 8ème jour,
- congé de maladie ordinaire, au delà du 35ème jour en cas d'hospitalisation,
- congé de longue maladie ou de longue durée,
- accident de service, au delà du 35ème jour, excepté si l'accident de service est du fait d'un tiers à la collectivité.

IV – Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I. E.M.P.).

V – Modalités de mise en œuvre au 1er janvier 2017

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait chaque agent au 31 décembre 2016 est maintenu et transposé dans le R.I.F.S.E.E.P. au 1er janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- 80 % du régime indemnitaire perçu à titre individuel est transformé en I.F.S.E. (part fixe),
- 20 % du régime indemnitaire perçu à titre individuel est transformé en C.I.A. (part variable).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ainsi proposé à compter du 1er janvier 2017, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels, pour les grades concernés,

- adopter le règlement d'application du R.I.F.S.E.E.P. tel qu'annexé à la présente délibération, pour les grades concernés,

- abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire des grades concernés.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

Contre : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 08 – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL AU C.C.A.S. – REINTEGRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage portant sur la période 2012 – 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011 confiant au C.C.A.S. de Bollène la gestion et le suivi du bon fonctionnement des installations de l'aire d'accueil des gens du voyage, par l'adoption d'une convention de mise à disposition des locaux et du matériel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 1^{er} mars 2011 approuvant cette mise à disposition,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » sera transférée à la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017,

Afin d'assurer un transfert technique et financier dans les meilleures conditions possibles, il conviendrait, au préalable, de réintégrer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le périmètre financier de la Ville de Bollène, notamment l'actif de cet équipement.

Il est donc proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition des locaux et du matériel avec le C.C.A.S. à compter du 31 décembre 2016.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- réintégrer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le budget communal à compter du 31 décembre 2016,
- abroger la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – CANAL DE PIERRELATTE – CONVENTION – VILLE DE BOLLENE / COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R.) – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 adoptant la convention passée entre la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.), l'Association Syndicale Libre de Bollène - Mondragon - les Massanes (A.S.L.) et la Ville de Bollène,

Considérant que les termes de la convention ont changé, il convient ainsi de l'actualiser.

En effet, la Ville de Bollène reprend à sa charge la gestion du Canal sur le domaine public et laisse la gestion des mayres et l'irrigation sur le domaine privé à l'A.S.L. A cette fin, une convention sera passée entre la commune de Bollène et l'A.S.L. suite à la modification des statuts de cette dernière.

Après concertation entre les parties, il est proposé de passer une convention bipartite entre la Ville de Bollène et la C.N.R.

Celle-ci actera les obligations de chacun en matière de fourniture, de transport et d'usage de l'eau transitant dans le Canal de Pierrelatte.

Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction pour une seule période égale à 5 ans.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger la délibération du 10 décembre 2012,
- adopter la convention à passer entre la Ville de Bollène et la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) fixant les obligations des parties dans le cadre de la gestion du canal de Pierrelatte, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – REVISION N° 3 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, abrogeant l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO 5,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale de la révision n° 3 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bollène en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2006 donnant la compétence de la gestion de l'assainissement non-collectif à la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune de Bollène,

Considérant le besoin d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées révisé par délibération du 19 février 2014, en tenant compte des équipements réalisés, de la révision du Plan Local d'Urbanisme et des zones en assainissement autonome à desservir,

Considérant que la révision n° 3 du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet de mettre en cohérence le zonage actuellement en vigueur (approuvé par délibération du 4 novembre 2014), avec le projet de maillage du bassin versant de la station d'épuration de Bollène Ecluse vers celle de la Croisière,

Considérant que ces travaux permettront de rendre la station d'épuration de la Croisière conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que la mise en œuvre de la révision n° 3 du zonage d'assainissement des eaux usées est sans incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le projet de révision n° 3 de délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées sur la base du dossier joint à la présente délibération,

- autoriser le Maire à solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur,
- autoriser le Maire à lancer l'enquête publique sur le projet de zonage présenté, conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.) – MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT

Vu la Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment l'article 30 créant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012 instaurant la P.F.A.C. sur la commune,

Considérant que la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, à savoir les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

Considérant que la P.F.A.C. est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que ces participations ne sont pas soumises à la T.V.A. et que l'indice d'indexation a été supprimé, son montant ne sera plus actualisé de façon automatique mais de façon ponctuelle,

Considérant que le tarif en vigueur depuis 2014 est maintenu pour 2017 à savoir :

- pour les constructions nouvelles : montant de la participation par logement : 4 152 €
- pour les constructions existantes : montant de la participation par logement :
 - pour les fosses installées depuis plus de 5 ans : 1 022 €
 - pour les fosses installées depuis moins de 5 ans : 511 €
- pour les collectifs et activités : montant de la participation par logement : 2 076 €

Considérant les charges liées à la construction, il est proposé un paiement en deux fois établi selon les modalités suivantes :

- 50 % à la date de raccordement,
- 50 % représentant le solde 6 mois après.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le paiement en deux fois de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la date de raccordement,
 - 50 % représentant le solde 6 mois après.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 12 – CINEMA LE CLAP – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION CINEBOL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention triennale de mise à disposition des locaux accueillant le cinéma Le Clap, passée avec l'association Cinébol, vient à expiration le 31 décembre 2016,

Considérant que l'association Cinébol, gestionnaire du cinéma Le Clap, fédère à ce jour un grand nombre d'adhérents (450) et conduit une activité culturelle importante pour la commune puisqu'elle propose une programmation cinématographique de qualité ainsi qu'en témoignent les indices de fréquentation de la salle (20 000 en 2016),

Considérant que le cinéma Le Clap, classé « Art et Essai », contribue au rayonnement culturel de la Ville en attirant de nombreux spectateurs bollénois ou des communes environnantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition des locaux communaux accueillant le cinéma Le Clap, à titre gratuit, pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter une nouvelle convention triennale, pour la période 2017, 2018, 2019, à passer avec l'association Cinébol pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux pour l'accueil du cinéma Le Clap, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- autoriser le Maire à signer la convention triennale à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REGLEMENT D’ATTRIBUTION

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à adopter les propositions de subventions aux associations.

La Ville de Bollène a la volonté d’accompagner dans sa diversité, le tissu associatif local qui contribue à animer la Ville et ses quartiers en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, sur le plan financier, logistique et technique.

Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subventions dites complémentaires.

Afin d'en préciser les modalités d'octroi, un règlement d'attribution des subventions a été établi.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – PATRIMOINE – EGLISE DE SAINT-PIERRE – SECURISATION ET RESTAURATION DU CHOEUR ET DE L'AILE SUD – DON AFFECTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les désordres constatés dans le chœur et l'aile sud (entrée) de l'église de Saint-Pierre : fissures et chutes d'enduits,

Considérant la fréquentation régulière du public de cet édifice,

Considérant l'intérêt local, associatif et patrimonial de cet édifice dont l'abside voûtée en cul de four daterait d'avant 1183,

Considérant le montant des frais à engager pour ces travaux estimés à 30 814 € H.T. (trente mille huit cent quatorze euros), soit 33 895,40 € T.T.C. (trente trois mille huit cent quatre vingt quinze euros et quarante centimes), il est proposé à l'Assemblée d'accepter un don de 24 000 € (vingt quatre mille euros) de l'association Saint Pierre Amitié pour la sécurisation et la restauration du chœur et de l'aile sud (entrée) de l'église de Saint-Pierre,

Considérant que ces dispositions font l'objet d'une convention à passer entre la Ville de Bollène et l'association Saint Pierre Amitié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter un don 24 000 € (vingt quatre mille euros) de l'association Saint Pierre Amitié affecté à la sécurisation et à la restauration du chœur et de l'aile sud (entrée) de l'église de Saint-Pierre,
- adopter la convention à passer avec l'association Saint Pierre Amitié portant sur le don susmentionné,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – INFORMATION

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Vu le rapport de la C.C.R.L.P. reçu en mairie,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence », ci-annexé.

QUESTION N°16 – TRAVAIL LE DIMANCHE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES – AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relative notamment au développement et l'emploi,

Vu la saisie des diverses organisations syndicales,

Considérant que la Loi Macron introduit des mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Considérant que les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ont pour objectif de faciliter l'ouverture des établissements de commerce de détail et automobile jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'ouverture de ces commerces le dimanche et après avis des organisations d'employeurs et du Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A.), il est proposé d'ouvrir sept dimanches pour les commerces de détail et cinq dimanches pour les commerces de l'automobile.

Les dates retenues pour l'année 2017 sont les suivantes :

- pour les commerces de détail les : 12 mars, 30 avril, 12 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre,
- pour l'automobile les : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- autoriser l'ouverture des commerces les cinq dimanches suivants pour l'année 2017 :
 - pour les commerces de détail les : 12 mars, 30 avril, 12 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre,
 - pour l'automobile les : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 17 – PARC AUTOMOBILE ET MATERIEL – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE

Dans le cadre de l'évolution du parc des biens matériels et roulants, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession des véhicules et du matériel technique suivants :

- dans le cadre d'une vente aux enchères sur le site AgoraStore :

Pick Up MITSUBISHI

Immatriculation : BD-874-DW
Année d'acquisition : 2010
Numéro d'inventaire : 5455
Cédé à : Société MISSAGGIA
23, rue Gustave Eiffel
89340 VILLENEUVE LA GUYARD
Mise à prix initiale : 7 000 €
Prix de vente : 7 500 €

Balayeuse SWINGO

Année d'acquisition : 2007
Numéro d'inventaire : 5055
Cédé à : Société AUTO UNGAR
In Der Lach 68
90530 WENDELSTEIN
Mise à prix initiale : 2 000 €
Prix de vente : 2 000 €

Tondeuse Autoportée WOLF A80K

Année d'acquisition : 2002
Numéro d'inventaire : 3847/04
Cédé à : Monsieur Jean-Claude MONFORT
Chemin du Soleil
13113 LAMANON

Mise à prix initiale : 150,00 €

Prix de vente : 417,87 €

Tondeuse TORO Pro 2000D

Année d'acquisition : 2001

Numéro d'inventaire : 3673/02

Cédé à : Monsieur Nicolas GALLET
Barri Bas
81540 BELLESERRE

Mise à prix initiale : 250 €

Prix de vente : 1 000 €

Duplicopieur RIZOGRAPH RZ

Année d'acquisition : 2006

Numéro d'inventaire : 5048

Cédé à : Monsieur Abdoullatuf SALIM
sc Alyachouroutu
1, rue des Vergers
93160 NOISY LE GRAND

Mise à prix initiale : 530 €

Prix de vente : 550 €

- hors vente aux enchères :

Lot de 6 casques de protection

Année d'acquisition : 2010

Numéro d'inventaire : 5452/01

Cédé à : Ville de la GRANDE MOTTE
place du 1^{er} Octobre 1974
Hôtel de Ville

Prix de vente : 34280 LA GRANDE MOTTE
340 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal des véhicules suivants ainsi qu'à la sortie d'inventaire du matériel technique ci-après :

Pick Up MITSUBISHI

Immatriculation : BD-874-DW

Année d'acquisition : 2010

Numéro d'inventaire : 5455

Balayeuse SWINGO

Année d'acquisition : 2007

Numéro d'inventaire : 5055

Tondeuse Autoportée WOLF A80K

Année d'acquisition : 2002

Numéro d'inventaire : 3847/04

Tondeuse TORO Pro 2000D

Année d'acquisition : 2001

Numéro d'inventaire : 3673/02

Duplicopieur RIZOGRAPH RZ

Année d'acquisition : 2006

Numéro d'inventaire : 5048

Lot de 6 casques de protection

Année d'acquisition : 2010

Numéro d'inventaire : 5452/01

- céder :

- le véhicule **Pick Up MITSUBISHI** à la Société MISSAGGIA – 23, rue Gustave Eiffel – 89340 VILLEUNEUVE LA GUYARD pour un montant de 7 500 €,

- la **balayeuse SWINGO** à la Société AUTO UNGAR – In Der Lach 68 – 90530 WENDELSTEIN pour la somme de 2 000 €,

- la **tondeuse WOLF Autoportée A80K** à Monsieur Jean Claude MONFORT – Chemin du Soleil – 13113 LAMANON pour la somme de 417,87 €,

-- la **tondeuse TORO Pro 2000D** à Monsieur Nicolas GALLET – Barri Bas – 81540 BELLESERRE pour la somme de 1 000 €,

- le **duplicopieur RIZOGRAPH RZ** à Monsieur Abdoullatuf SALIM – sc Alyachouroutu – 1, rue des Vergers – 93160 NOISY LE GRAND pour la somme de 550 €,

- le **lot de 6 casques de protection** à la Ville de la GRANDE MOTTE – place du 1^{er} Octobre 1974 – Hôtel de Ville – 34280 LA GRANDE MOTTE pour la somme de 340 €.

Les acheteurs se libéreront des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules et du matériel technique.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
021 / 01/ 021 virement de la section de fonctionnement	100 019,47 €
TOTAL DES DEPENSES	100 019,47 €

Recettes de fonctionnement	
002/ 01/ 002 excédent de fonctionnement reporté	100 019,47 €
TOTAL DES RECETTES	100 019,47 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
204 / 833 / 2041582 groupement de collectivités	80 000,00 €
21 / 020 / 2138 autres constructions	- 230 000,00 €
23 / 822 / 2315 installations techniques	599 916,62 €
27/ 01/ 276348 autres communes	500,00 €

<i>041 / 020 / 2313 travaux de constructions</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>041 / 414 / 2313 travaux de constructions</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>041 / 815 / 2313 travaux de constructions</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>041 / 824 / 2313 travaux de constructions</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>041 / 824 / 2315 installations techniques</i>	<i>1 000,00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	471 416,62 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 5 du Budget Principal 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix) Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 19 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement, il y a lieu de modifier les lignes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
TOTAL DES DEPENSES	0 €
Recettes de fonctionnement	
TOTAL DES RECETTES	0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
<i>041 2315 installations matériels techniques</i>	<i>3 500 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	3 500 €

Recettes d'investissement	
<i>041 / 203 frais d'études et de recherches</i>	<i>3 500 €</i>
TOTAL DES RECETTES	3 500 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DEFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 20 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, il y a lieu de modifier les lignes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
011/01/6045 prestations de services	500 €
TOTAL DES DEPENSES	500 €
Recettes de fonctionnement	
042/01/71355 variation des stocks de terrains aménagés	500 €
TOTAL DES RECETTES	500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
<i>040/01/3351 travaux en cours de terrains</i>	<i>500 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	500 €

Recettes d'investissement	
168748 dettes autres communes	500 €
TOTAL DES RECETTES	500 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 4 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre, M. FIORI (2 voix),

QUESTION N° 21 – TARIFS MUNICIPAUX 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-12-28, en date du 8 décembre 2015, relative à la mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 2016-02-19, en date du 2 février 2016, créant les tarifs municipaux relatifs à la vente d'encarts publicitaires dans le magazine municipal pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux pour l'année 2017,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- abroger les délibérations n° 2015-12-08 et n° 2016-02-19, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- fixer les tarifs municipaux tels que précisés par le Rapporteur dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 22 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subventions dites complémentaires,

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

- au titre des subventions générales	168 236 €
- au titre des subventions complémentaires	31 800 €
Soit un montant total de :	200 036 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- voter les subventions générales aux associations pour un montant total de 168 236 € pour l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS GENERALES
2017**

2017

FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES (LSR)	100
ASSO. REPUBLIC. DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	150
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (ACPG)	340
1041E SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	300
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC (CATM)	200
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT EN ALGERIE TUNISIE MAROC (FNACA)	340
U.D.A.C.F.M.E.	270
LE SOUVENIR FRANCAIS	400
DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)	560
ANCIENS SALARIES DE LA S.F.E.C.	100
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	200
ASS MAT BB	120
LES PETITS EXPLORATEURS	120
LE COFFRE MEDIEVAL	240
TOTAL	3440

FONCTION 03- JUSTICE

MEDIATION PENALE	100
TOTAL	100

FONCTION 112 – POLICE MUNICIPALE

SOCIETE DE PROTECTION ET DE DEFENSE DES ANIMAUX	120
TOTAL	120

FONCTION 113 - AIDES A LA FAMILLE

ECOLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1000
TOTAL	1000

FONCTION 252 - TRANSPORTS SCOLAIRES

OCCE ECOLE CURIE MATERNELLE	491
OCCE GIONO ELEMENTAIRE	552
OCCE ECOLE GIONO MATERNELLE	489
OCCE ECOLE A.BLANC ELEMENTAIRE	574
OCCE ECOLE LES TAMARIS	453
OCCE ECOLE A.BLANC MATERNELLE	459
OCCE Joseph DUFFAUD	401
OCCE ECOLE GABRIEL PERI	360
OCCE CURIE ELEMENTAIRE	630
TOTAL	4409

FONCTION 253 - SPORT SCOLAIRE

ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BOLLENE LUCIE AUBRAC	500
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ELUARD	800
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUDON	650
TOTAL	1950

FONCTION 255 – BCD

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DUFFAUD	230
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE GIONO	335
LES PAGES DU TAMARIS	247
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE CURIE	359
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE A. BLANC	332
OCCE ECOLE GABRIEL PERI	218
TOTAL	1721

FONCTION 255 - COOPERATIVES SCOLAIRES

OCCE ECOLE CURIE MATERNELLE	292
OCCE GIONO ELEMENTAIRE	322
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO	291
OCCE ECOLE A.BLANC ELEMENTAIRE	332
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC	277
COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	274
OCCE J. DUFFAUD	249
OCCE ECOLE GABRIEL PERI	229
OCCE CURIE ELEMENTAIRE	360
TOTAL	2626

FONCTION 311 – ECOLE DE MUSIQUE

APE ECOLE DE MUSIQUE	960
	960

FONCTION 312 - ARTS PLASTIQUES

CULTURE ARTS PLASTIQUES DE BOLLENE

400

CONTACTS POUR L'ART ET LA CULTURE

120

MILLE CLUB

1800

PHOTO-CLUB BOLLENOIS

300

RENCONTRES ET LOISIRS

190

SAINT-PIERRE AMITIE

420

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

5120

RETRAITES MAIRIE DE BOLLENE

400

TOTAL

8750**FONCTION 314 - Cinémas, salles de spectacle**

CINEBOL – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE

34000

TOTAL

34000**FONCTION 324 - AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES**

BARRY AERIA

240

TOTAL

240**FONCTION 33 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA

1200

PARLAREN A BOULENO

1040

CRECHES ET TRADITIONS PROVENCALES

100

TOTAL

2340**FONCTION 415 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

AMICALE PECHEURS CANTON BOLLENOIS

1200

CERCLE DES NAGEURS DES PORTES DE PROVENCE

3200

BOULE SAINT-PIERRAINE

750

JUDO CLUB BOLLENOIS

1630

BOLLENE RUGBY CLUB

9600

CANOE KAYAK BOLLENE

480

SKI CLUB BOLLENOIS

1760

RACING BLONDEL BOLLENE

17300

GALOP BOLLENOIS

150

TENNIS CLUB BOLLENOIS

4800

SPELEO CLUB BOLLENOIS

200

EN VIE	200
ASSOCIATION SPORTIVE BOLLENOISE	150
BEAU CYCLO BOLLENOIS	280
ECOLE DE CYCLISME DE L'ACB	2960
SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	4500
BALL TRAP CLUB BOLLENOIS	960
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE	2960
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	1500
CLUB DE PLONGEE BOLLENOIS	400
CAVALIER FOU	590
ACADEMIE DE BILLARD	800
TWIRLING CLUB DE BOLLENE	1040
FRJ SAINT BLAISE BOLLENE BASKET	9100
MARTIAL ARTS ACADEMY	400
BOLLENE HAND BALL CLUB	9500
ACADEMIE BODY KARATE BOLLENE	120
PETANQUE SAINT BLAISE	640
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	930
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	6000
UNION ATHLETISME (UAHV)	1840
KNIGHT OF THE HEART	120
LE 21 BOLLENOIS	160
GYM VOLONTAIRE	480
C.A.P. BOLLENE	1040
TOTAL	87740

FONCTION 422 - LES MAISONS DE QUARTIERS

FOYER RURAL SAINT-BLAISE	2700
ASSO DEVELOP & ANIMATION LA CROISIERE	1750
FRAP SAINT-PIERRE	2060
OUSTAU DOU PIEUI	2000
TOTAL	8510

FONCTION 523 - ACTIONS FAVEUR DES PERSON/DIFFICULT.

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1300
RESTOS DU CŒUR	700
SOUS DE POCHE	800
CROIX ROUGE FRANCAISE	1400
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	200
ENTRAIDE BOLLENOISE SAINT MARTIN	1200
TOTAL	5600

FONCTION 61 - CLUB DU 3E AGE

CLUB RESIDENTS DAUDET
FOYER AMBROISE CROIZAT
FOYER 3E AGE BOLLENE/ECLUSE

TOTAL

360
850
1230
2440

FONCTION 72- AIDE AU SECTEUR LOCATIF

COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE ECLUSE

TOTAL

280
280

FONCTION 833 - PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

STE DE CHASSE LE SANGLIER DE ST HUBERT
STE DE CHASSE LOU PERDIGAOU

TOTAL

1600
250
1850

FONCTION 92 – AIDES A L'AGRICULTURE

ASSOCIATION DE FORMATION ET VALORISATION EN
MILIEU AGRICOLE AFVMA

TOTAL

160
160

TOTAL SUBVENTIONS	168236
--------------------------	---------------

- voter les subventions complémentaires aux associations pour un montant total de 31 800 € pour l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2017

2017

FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

LE SOUVENIR FRANCAIS
FAN DE FANNY
LES PETITS EXPLORATEURS
ASS MAT BB

cérémonie Libération de Bollène
compétitions
fêtes Noël
fêtes Noël

300

500

150

150

1100

FONCTION 33 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

LI CARDELINA
PARLAREN A BOULENO

1000 € lanceurs de drapeaux /
200 € table des 13 desserts / 300 €
rencontre folklorique / 200 € Expo
patrimoine
4000 € achat matériel

1700

4000

5700

FONCTION 312 - AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS

PHOTO CLUB BOLLENOIS
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Expo salle Ripert
Challenge Serge PEYRON

100

300

400

FONCTION 324 – AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES

BARRY AERIA

Journée champêtre

300

300

FONCTION 415 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

APCB
BOULE SAINT-PIERRAINE
JUDO CLUB BOLLENOIS
BOLLENE RUGBY CLUB
RACING BLONDEL BOLLENE
TENNIS CLUB DE BOLLENE
BEAU CYCLO BOLLENOIS

Challenge Thierry Simon
Coupe des Présidents
Tournois
1500 € achat de matériel
1000 € tournois
Tournois
Tournois
Rando du Lez

300

400

500

2500

2700

800

200

SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	600 € trophée des Champions + 700 € achat motos électriques 500 € tournoi amicale	1800
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	Tournois	500
CAVALIER FOU	Tournoi du petit pion bollénois	150
ACADEMIE DE BILLARD	500€ open / 250€ championnat de France	750
TWIRLING CLUB DE BOLLENE	1000 € open / 500 € déplacement championnat inter.	1500
FRJ SAINT BLAISE BOLLENE BASKET	1000 € Noël d'Anthony 500 € 50 ans	1500
BOLLENE HAND BALL CLUB	1000 € Tournoi des Muguettes / 700 € matériel / 500 € tournoi soirée fluo	2200
SOCIETE HIPPIQUE	Festival du cheval	200
PETANQUE SAINT BLAISE	organisation de concours	400
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	achat sacs de boxe	400
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	1800 € VTT de Pénègue / 4 courses	6100
KNIGHT OF THE HEART	Festival Auto/Moto	1200
21 BOLLENOIS	Tournois	200
		24300
TOTAL SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2017		31800

- d' adopter la convention d'objectifs à passer pour l'exercice 2017 avec l'association Cinébol.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions: M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 23 – SEMIB + – RAPPORT DU MANDATAIRE – EXERCICE 2015

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Le sommaire du rapport annuel de la SEMIB + est le suivant :

- A. le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. bilan et compte de résultat de la SEMIB +,
- C. les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. l'engagement financier de la collectivité,
- F. l'exercice du mandat d'administrateur,
- G. les modes de contrôle,
- H. les apports à la collectivité.

Annexes :

1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB+,
3. les indicateurs financiers,
4. les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexes,
5. la liste des administrateurs,
6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- approuver le rapport écrit avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2015.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention : M. FIORI (2 voix)

Contre : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

INFORMATION :

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Un agent municipal a été mis à disposition du Foyer Logements A. DAUDET du 1^{er} au 12 décembre 2016.